

Notes sur l'emplacement de l'ancien cimetière d'Allègre.



L'ancien cimetière d'Allègre s'étendait sur deux côtés de l'église, essentiellement à l'ouest et au sud. Cette information est fournie par le premier plan cadastral de la ville d'Allègre et du registre intitulé *État des sections 1825-1829*, qui donne une image d'une situation antérieure.

Sur le plan, l'église représentée est l'ancienne, qui s'est en partie écroulée en 1822, avec, encore, la présence de son clocher, entre nef et chœur, particulièrement repérable sur le plan cadastral car choisi comme point de référence par le géomètre et indiqué par la lettre R. L'église correspond à la parcelle N° 241, le cimetière à la parcelle N° 240 et la cure à la parcelle N° 239.

Le 12 mai 1809, le Conseil municipal sait que « *le cimetière devait être changé ne pouvant rester dans un lieu où il se trouve en ce moment* » (ADHL 3 O XI), mais il manque totalement d'argent pour réaliser cette opération. L'emplacement du nouveau cimetière est décidé, en Conseil municipal, le 11 décembre 1823. Cette délibération nous prouve que le transfert n'est pas antérieur à cette date, malgré les interdictions d'inhumation à l'intérieur d'une ville, et que c'est poussée par la nécessité (l'écroulement du clocher) que la

municipalité prend sa décision, en rejetant les solutions préconisées par l'architecte Montrobert et en choisissant le communal *Le Calvaire* ou *Les trois Croix*.

Deux exemplaires de ce document existent : (document I) ADHL 3 O IV-1 et (document II) ADHL 99 J 48. Les deux sont identiques à l'exception du nom et de la signature d'Antoine Garnier qui font défaut sur le document I.

« Aujourd'hui onze décembre mil huit cent vingt-trois le Conseil municipal de la ville d'Allègre chef-lieu de canton auquel ont assisté MM. Grellet Maire Président, Jean Jacques Grangier, Antoine Garnier, Antoine Breul, Jean Baptiste Urbain Breul, Jacques Latrix, Claude Garnier, Jacques Charitat et François Pinel, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en vertu de l'autorisation a lui donnée de s'assembler par la lettre de monsieur le Préfet du Département en date du deux courant.

L'objet de cette convocation était le choix d'un emplacement pour un nouveau cimetière, attendu que l'ancien doit être encombré par suite de la reconstruction de l'église, et qu'il se trouve d'ailleurs situé dans l'enceinte de la ville ce qui est prohibé par les lois et règlements. La matière mise en délibération le Conseil après avoir entendu les différents projets à lui présentés pour le nouvel établissement et pour déterminer son emplacement définitif, et après un mur examen.

Considérant que le communal appelé Des Rues Vieilles qui au premier aperçu avait paru, et même avait été jugé par Monsieur Montrobert, architecte envoyé pour reconnaître le nouvel emplacement, comme étant le plus propre à l'établissement désiré offre plusieurs obstacles, a ce que son enceinte soit choisie à cet effet. 1° en ce que ce local et les chemins qui y conduisent sont les endroits de la commune les plus sujets à être encombrés de neige dans la mauvaise saison, 2° en ce que les aqueducs de la seule fontaine publique qui existe dans la ville prennent leur direction vers ce communal, qu'il est à craindre que la source ne soit ou dans ledit communal, ou a peu de distance de là, et que s'il en était ainsi, l'établissement du cimetière en cet endroit rendrait nécessairement malsaines les eaux de la fontaine.

Considérant que les autres communaux appelés Fontalines, Les Costes, Le Coudert du Mercier sont ou trop rapprochés des bâtiments ou situés sur un sol trop aqueux. Considérant que le communal appelé Les Trois Croix ou Le Calvaire est celui qui présente le moins d'inconvénients pour recevoir le nouvel établissement, qu'en effet ce communal est situé sur le chemin tendant d'Allègre à Fix le mieux frayé et le plus fréquenté de tous les chemins qui aboutissent dans la commune, que c'est celui qui est le moins exposé à être encombré par le séjour des neiges, que ce local présente en outre dans son enceinte une carrière propre à l'extraction de toute la pierre nécessaire à la construction des murs de clôture, que si dans certains endroits il ne présente point une profondeur suffisante de terrain pour les fosses, il y sera suppléé par le transport du terrain du surplus dudit communal qui ne sera pas destiné en entier au cimetière. A été unanimement d'avis que l'établissement de ce nouveau cimetière soit fait sur la partie du communal dit du Calvaire ou des Trois Croix qui avoisine le chemin tendant d'Allègre à Fix, et qu'il y a lieu de faire travailler incessamment à sa clôture après que son enceinte aura été tracée par Monsieur le Maire.

Fait et clos en Conseil municipal, et ont tous les délibérants signé lesdits jour et an.

[signé]

J Charitat, J. Latrix, Grangier, Pinel, Breul, Breul, Grangier, Garnier, Grellet maire »

Une ordonnance de police municipale, de 1829, précise qu' « il est expressément défendu de faire et déposer des ordures dans l'ancien cimetière qui entoure l'église paroissiale, comme d'y déposer des chars, voitures, matériaux et objets quelconques ».

À cette date le nouveau cimetière est opérationnel, sans que l'ancien ait, vraisemblablement, disparu.

René Bore

Les Amis d'Allègre

Emplacement de l'ancien cimetière

233 Harent Jacques André, juge de paix

234 Harent Jacques André, juge de paix

235 Harent Régis, notaire
236 Masse Claude aîné
237 Habitants de la commune, Harent Benoît Régis, Masse Claude curé d'Allègre
238 Harent Benoît Régis, notaire
239 Habitants de la commune d'Allègre - Maison
240 Habitants de la commune d'Allègre - Cimetière
241 Habitants de la commune d'Allègre - Eglise
D'après le registre *État des sections 1825-1829*, ADHL E dépôt 421-16

René Bore - *Les Amis d'Allègre*



Association des Amis d'Allègre